

LIGNES DIRECTRICES D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

1 Introduction

En tant qu'investisseur institutionnel, la Caisse de pensions de la fonction publique du Canton de Neuchâtel, (ci-après la Caisse) s'accorde aux exigences de transparence et d'implication d'un développement durable de l'ensemble du secteur financier.

Par la définition et mise en œuvre de lignes directrices, elle vise à intégrer dans sa pratique des investissements en valeurs mobilières et immobilières, un engagement sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance.

De même, elle s'engage à respecter les prescriptions découlant de l'autorégulation nationale et des réglementations internationales.

Les lignes directrices d'investissement responsable complètent l'article 9 du Règlement de placements (RPlac).

2 Bases légales

La Caisse respecte son devoir fiduciaire en vertu de la Loi sur la prévoyance professionnelle (LPP), ainsi que l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle (OPP2), dans le but de garantir un rendement suffisant pour rémunérer les capitaux de prévoyance, protéger les assurés et bénéficiaires de rentes et limiter les risques. Elle doit en outre garantir que les prestations promises puissent être versées en tout temps.

Par son mandat légal et son Règlement de placements, elle adopte donc une vision à long terme tout en veillant à garantir la sécurité de ses placements, ainsi qu'une performance durable et appropriée en relation à la tolérance aux risques définie.

Pour la Caisse, les bases déterminantes pour définir les critères de développement durable, s'appuient sur la législation suisse et les conventions internationales ratifiées par la Suisse, dont les grands principes sont repris dans le Pacte mondial des Nations Unies.

3 Mise en œuvre

La Caisse se dote d'une politique d'investissement responsable et transparente, mise en œuvre au travers des quatre piliers suivants :



3.1 Engagement actionnarial et droit de vote

Engagement actionnarial

Comme moyen d'action prioritaire, la Caisse opte pour la voie de l'engagement actionnarial par le biais de dialogues et d'initiatives avec les sociétés cotées en Suisse et à l'étranger. Ces actions permettent d'influencer leur rapport à l'environnement aussi bien que de leur responsabilité sociale ou de gouvernance. Cette stratégie est opérationnelle depuis juillet 2011 auprès des entreprises suisses et dès 2017 auprès des sociétés étrangères.

Par des thèmes de dialogue ciblés, la Caisse s'engage à agir à long terme afin d'opérer un changement auprès des sociétés cotées, d'augmenter la valeur de ces dernières par de meilleures pratiques et de réduire notamment les risques financiers et de réputation.

Il est démontré un plus grand potentiel d'amélioration à long terme, lorsque le dialogue s'instaure auprès d'une société, plutôt que de prendre la décision de réduire ou d'exclure le titre du portefeuille.

Cependant, si les conclusions de l'engagement actionnarial ne sont pas démontrées, cinq ans après le début des discussions, la Caisse peut se résoudre à réduire la pondération de certains titres du portefeuille ou à les exclure.

Droit de vote

L'actionnariat actif est indissociablement lié à l'exercice des droits de vote. Depuis 2013, la Caisse défend au mieux les intérêts des assurés en votant sur tous les points à l'ordre du jour lors des assemblées générales des sociétés suisses cotées dont elle détient des actions. Chaque année elle ratifie les principes et les lignes directrices de vote d'Ethos et s'appuie sur ses recommandations pour approuver ou refuser les propositions des sociétés, notamment sur la composition du conseil d'administration, la rémunération des instances dirigeantes ou encore la structure du capital.

A l'international, la Caisse ne détient pas de titres en direct. Les droits de vote sont exercés par la direction des fonds de placement dans lesquels elle est investie selon leurs propres lignes directrices (règlement/charte). Les gérants respectent les règles de gouvernance suisses et internationales, ainsi que les principes des Nations Unies pour l'investissement responsable (UN-PRI).

La Caisse va au-delà des exigences légales en s'engageant à appliquer, par étapes, des critères ESG auprès des directions de fonds, dans le cadre de l'exercice des droits de vote internationaux.

3.2 Intégration ESG

Les gérants sélectionnés par la Caisse doivent être signataires des UN-PRI ou s'engagent à formaliser cette intention. De même, ces derniers confirment annuellement le respect de la liste des exclusions de l'ASIR.

La Caisse intègre par étapes les facteurs ESG à l'ensemble des actifs mobiliers, selon la méthodologie d'Ethos.

Elle confronte les gérants avec les résultats issus de la méthodologie sélectionnée et favorise, à ratio de "rendement/risque" équivalent, l'application de critères ESG.

3.3 Intégration des objectifs de développement durable (ODD)

Adopté en 2015 par les États membres de l'ONU, l'Agenda 2030 comprend 17 objectifs de développement durable qui ne pourront être atteints qu'avec l'engagement de tous les acteurs. La Caisse a choisi de se concentrer sur la réalisation des 4 ODD suivants :



Elle s'engage à confronter les gérants au respect et à la réalisation de ces quatre objectifs.

3.4 Exclusions

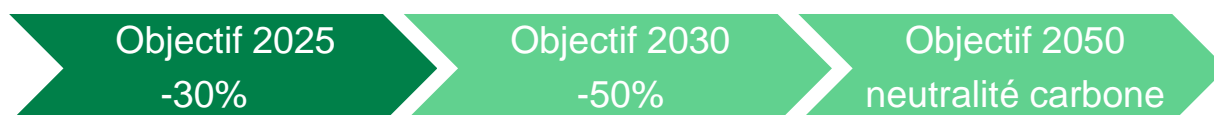
Conformément aux lois, ordonnances, conventions et accords internationaux signés par la Suisse en matière d'armement, la Caisse exclut de son portefeuille les fabricants de mines antipersonnel et d'armes à sous-munitions, tels que ceux figurant sur la liste de l'Association suisse pour des investissements responsables (ASIR).

Elle s'assure régulièrement que les gérants de portefeuilles respectent les conventions internationales en vigueur.

4 Objectifs et engagement climatique

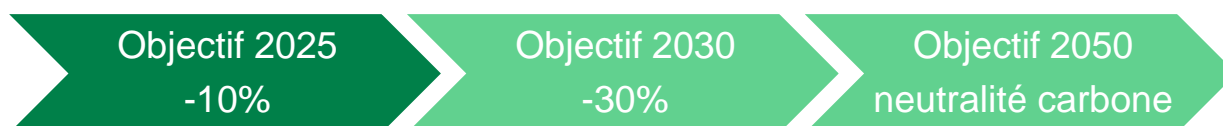
4.1 Impact climatique des portefeuilles en valeurs mobilières

Sur la base de la mesure examinée au 31.12.2020, la Caisse ambitionne de réduire l'empreinte carbone de ses portefeuilles en valeurs mobilières, selon les objectifs intermédiaires suivants :



4.2 Impact climatique du portefeuille en immobilier direct

De même, en complément de son devoir d'exemplarité dans la gestion de son portefeuille en immobilier direct, elle s'engage à réduire les émissions de gaz à effet de serre de l'ensemble de ses bâtiments, selon les objectifs intermédiaires suivants :



5 Transparence et reporting

La Caisse dédie un chapitre à la durabilité dans le **Rapport annuel** et publie un **Rapport de durabilité** au minimum tous les 3 ans afin de mesurer les progrès réalisés et prendre les mesures qui s'imposent.

Elle publie annuellement le **Rapport de l'exercice des droits de vote** pour les entreprises cotées en Suisse et s'engage à améliorer la gouvernance de l'exercice des droits de vote international.

La Caisse participe aux études menées par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) dans le cadre du Test pilote de compatibilité climatique (PACTA) depuis 2017 et publie les conclusions dans le **Rapport annuel**, ainsi que dans le **Rapport de durabilité**.

En tant qu'acteur démontrant une "**exemplarité**" dans la gestion de son parc immobilier, au sens du Règlement d'exécution de la loi cantonale sur l'énergie (RELCEN), la Caisse rénove ses bâtiments conformément au cycle prévu, par des mises aux normes et par un assainissement énergétique approprié permettant des économies d'énergie à long terme et une réduction des gaz à effet de serre. Elle s'engage à maintenir une grande diversité dans son offre d'appartements, que ce soit en matière de typologie, de niveau des loyers sous la contrainte des exigences économiques auxquelles elle doit faire face.

6 Développements

La Caisse s'engage à parfaire sa politique et stratégie d'investissement responsable, ainsi qu'à définir sa stratégie climatique et à se doter de la notion d'exemplarité dans l'ensemble de son fonctionnement interne et externe.

La Chaux-de-Fonds, le 30 septembre 2021.

Pour le Conseil d'administration

Le vice-président :



Gabriel Krähenbühl

La présidente :



Nadia Kaious Jeanneret